

JE SUIS  
PORTEUR D'UN  
PROJET  
TOURISTIQUE

JE VEUX CREER UN EQUIPEMENT OU  
UNE ACTIVITE DE TRANSPORT

## SOMMAIRE

- 1/ Définition
- 2/ Qu'est-ce que le transport touristique ?
- 3/ Quelle qualification ?
- 4/ Taxe sur les véhicules de société
- 5/ Contacts et liens

### 1/ Définition

- **Le transport de personnes : public ou privé ?**

Conformément aux textes européens, la distinction entre transport public ou privé repose sur le fait que le transport est organisé par une personne pour le compte d'autrui (transport public) ou pour son compte propre (transport privé).

La notion de transport public ne se confond pas avec la notion de service public de transport : tous les transports ouverts à tout public ne sont pas forcément organisés par des personnes publiques.

### 2/ Qu'est-ce que le transport touristique ?

Il s'agit du transport de personnes dans le cadre d'une activité touristique. On distingue deux services de transport : les services occasionnels et les services privés.

- **Les services occasionnels**

Il ne s'agit pas ici de service régulier. C'est un service qui a pour principale caractéristique de transporter des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même. Ce sont des circuits soit "à la place", soit collectifs (utilisation d'un véhicule mis à la disposition d'un groupe constitué avant le voyage par un transporteur). Ils sont soumis à une autorisation délivrée par le Préfet du département dans lequel l'entreprise est inscrite.

Exemples : location d'un autocar pour une colonie de vacances, une visite touristique ou un événement particulier (concert, exposition...) ; vente d'un circuit touristique par une agence de voyage...

### Transport en commun – autocariste

L'appellation « transport en commun » ne concerne que les véhicules de plus de 9 places assises, dont celle du conducteur.

Un autocariste est un entrepreneur ou une entreprise de transport par autocar.

### Exploitants de voitures de tourisme avec chauffeur (autorisé aux auto-entrepreneurs)

L'exploitation de voitures de tourisme avec chauffeur est une activité consistant à mettre à disposition, de manière payante, une voiture de tourisme avec un conducteur. Cette activité était traditionnellement connue sous le nom de voiture de grande remise (pour les voitures haut de gamme) ou de petite remise.

Contrairement aux taxis, les voitures de tourisme avec chauffeur ne sont pas autorisées à faire de la publicité sur les voitures et à circuler ou stationner sur la voie publique dans l'attente de clients : elles doivent être sollicitées au préalable pour une course.

### Taxi

Le taxi est un véhicule automobile privé, conduit par un chauffeur et destiné au transport payant de passagers et de leurs bagages, de porte à porte, contrairement aux transports en commun qui transportent les passagers entre des points prédéterminés. Il est muni d'un compteur horokilométrique qui indique le prix de la course.

Pour un chauffeur de taxi, les conditions d'accès à la profession sont liées à l'obtention d'un concours. Le concours est divisé en deux parties : une nationale, une locale, cette dernière comprenant les spécificités réglementaires de chaque département.

#### ▪ Les services privés

Ils ne relèvent pas d'une profession : ils constituent une activité. La qualification de service privé est exclusive de tout déplacement à caractère touristique. Ils sont libres, sous réserve du respect de la police générale, de l'ordre public, de la sécurité et bien entendu du code de la route. Les services privés peuvent être organisés par les collectivités publiques, les entreprises et les associations pour les besoins normaux de leur fonctionnement, notamment pour le transport de leur personnel ou de leurs membres.

Trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir définir un service de transport comme étant privé :

- Le transport doit être effectué à titre gratuit.
- Il doit être exécuté au moyen de véhicules appartenant à l'organisateur ou pris en location sans chauffeur.
- Il doit servir exclusivement aux besoins de fonctionnement de l'établissement qui l'organise.

#### ▪ La location de voiture sans chauffeur

C'est une opération visant la mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules à une personne physique ou morale à titre onéreux. Cette location ne doit en aucun cas revêtir le caractère d'un transport public ou d'un transport privé en commun des personnes.

Les obligations du loueur et du locataire sont rigoureusement réglementées. Elles résultent des dispositions du code civil relatives au contrat de location en général (article 1719 et suivants).

### 3/ Quelle qualification ?

Le responsable de l'entreprise (ou de l'activité transport) doit posséder l'Attestation de Capacité professionnelle:

- soit sur présentation de certains diplômes universitaires sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique,
- soit après réussite d'un examen de capacité professionnelle de transports publics de voyageurs,
- soit après réussite d'un examen professionnel réservé aux personnes disposant d'un minimum de 5 ans d'expérience dans la profession de transporteur routier qui justifient des connaissances et des compétences requises pour exercer une activité de transports publics routier de personnes.

Néanmoins, les personnes exerçant à titre complémentaire par rapport à une autre activité principale différente du transport de personnes, et avec un seul véhicule (quelle que soit la capacité) sont dispensées de l'Attestation de Capacité professionnelle.  
<http://capaplus.fr/page3.html>

### 4/ Taxe sur les véhicules de sociétés

La taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) est acquittée par toute société, quels que soient sa forme et son régime fiscal, qui utilise un ou plusieurs véhicules non «utilitaire» pour les besoins de son activité.

Les véhicules concernés sont :

- ceux que la société possède ou loue, quel que soit l'État dans lequel ils sont immatriculés,
- ceux des dirigeants ou des salariés utilisés pour des déplacements professionnels et pour lesquels la société rembourse des indemnités kilométriques pour plus de 15 000 km par an.

La TVS n'est pas admise dans les charges déductibles de la société pour le calcul de son bénéfice imposable.

Pour plus d'informations :

[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels.impot?pageId=prof\\_tvs&espld=2&impot=TVS&sfid=50](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels.impot?pageId=prof_tvs&espld=2&impot=TVS&sfid=50)

### 5/ Contacts et liens

#### DREAL Bourgogne

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

19 bis - 21 Boulevard Voltaire  
BP 27 805 - 21 078 Dijon Cedex  
Tél. : 03 45 83 22 22 – Fax : 03 45 83 22 98

Accueil de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr  
www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Unité territoriale Côte-d'Or  
19 Bis - 21 Boulevard Voltaire  
BP 27805 - 21078 DIJON CEDEX  
Tél. : 03 45 83 21 89

Unité territoriale Saône-et-Loire  
*Siège de l'UT*  
37 Boulevard Henri Dunant  
BP 94029 - 71040 MÂCON CEDEX 9  
Tél. : 03 85 21 85 00  
*Antenne de Chalon*  
9B rue Louis Alphonse Poitevin  
71100 CHALON-SUR-SAÔNE  
Tél. : 03 85 90 04 10

Unité territoriale Nièvre/Yonne  
*Siège de l'UT*  
ZI de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE  
Tél : 03 86 46 67 00  
*Antenne de Nevers*  
40 rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
Tél. : 03 86 60 70 75

**Atout France, délégation de Bourgogne**

Tél. : 03 80 280 280

[www.atout-france.fr/exploitants-voitures-tourisme-avec-chauffeur](http://www.atout-france.fr/exploitants-voitures-tourisme-avec-chauffeur)

**Réglementation détaillée sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-transports-publics-et.html>

**Votre préfecture**

Côte-d'Or  
[www.bourgogne.gouv.fr](http://www.bourgogne.gouv.fr)

Yonne  
[www.yonne.pref.gouv.fr](http://www.yonne.pref.gouv.fr)

Saône-et-Loire  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

Nièvre  
[www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

**Fédération Nationale des Transports de Voyageurs**

[www.fntv.fr](http://www.fntv.fr)

**Autocars de France**

[www.autocarsdefrance.fr](http://www.autocarsdefrance.fr)